

[ARTICLE 435.]

Il faudrait de même l'appliquer à la tapisserie que j'aurais faite avec des laines qui vous appartiendraient et à tous les cas de cette espèce. (Voy. *Pandectes frs.* citées sous art. 434).

Voy. *Pothier* cité sous art. 416.

* 3 *Toullier*, } Si cependant la main-d'œuvre était tellement
 p. 46. } importante qu'elle surpassât de beaucoup la valeur de la matière, l'industrie serait alors réputée la partie principale, et l'ouvrier aurait le droit de réclamer la chose, en remboursant le prix de la matière au propriétaire (571). En ce cas la forme l'emporte sur la matière. Si un sculpteur avait fait une statue d'un bloc de marbre ou d'une pièce de bois qui ne lui appartiendrait pas, si un artisan habile avait fait une pièce d'orfèvrerie d'un travail précieux, ils conserveraient leur ouvrage, en remboursant le prix des matières au propriétaire : *materiam superabat opus*. A plus forte raison, celui dont le papier et l'encre, la toile, les couleurs auraient été employés par un écrivain ou par un peintre, ne pourrait exiger autre chose que le remboursement de ses matières.

* *Sebire et Carteret*, Vo. } 43. L'art. 572 prévoit le cas où le
Accession, No. 43, p. 106. } spécificateur a employé en partie la matière qui lui appartenait, et en partie celle qui ne lui appartenait pas. Si aucune des deux matières n'est entièrement détruite, et que, d'un autre côté, elles ne puissent pas se séparer sans inconvénient, la nouvelle espèce est commune aux deux propriétaires, en raison, quant à l'un, de la matière qui lui appartenait ; et, quant à l'autre, en raison à la fois et de la matière qui lui appartenait et du prix de sa main-d'œuvre.

Cet article, comme il est facile de le voir, ne règle que le fait le plus ordinaire, celui où la main-d'œuvre ne surpasse pas de beaucoup la valeur de la matière. S'il en était autrement,